

Le Compte Personnel de Formation (CPF) TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR

FORMATIONS ÉLIGIBLES

DÉMARCHES

HORS TEMPS DE TRAVAIL

PENDANT LE TEMPS DE TRAVAIL

ACCORDS EMPLOYEUR



CONFIDENTIEL



FINANCEMENT

COMPTEUR



 DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2015



Le Compte Personnel de Formation (CPF)

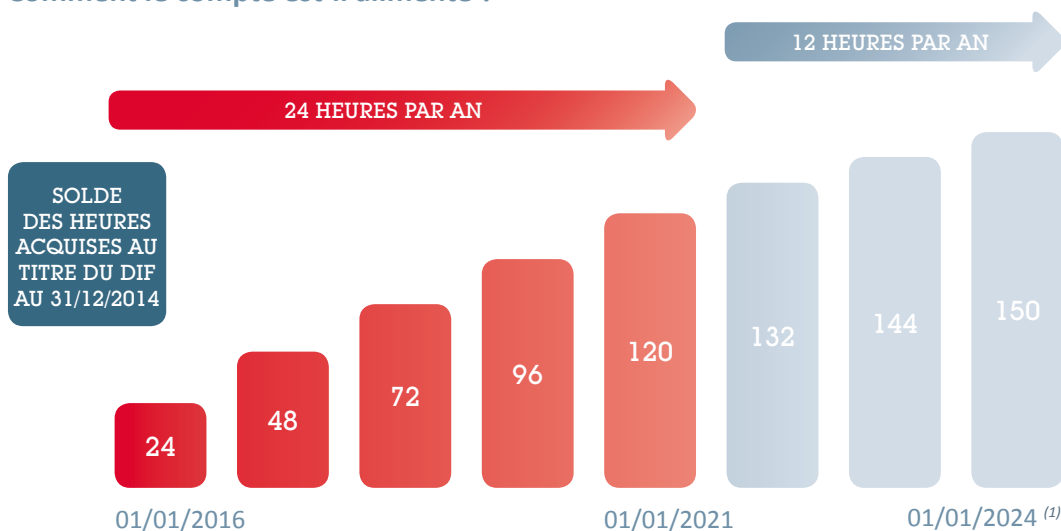
Ce qu'il faut retenir pour le comprendre, l'activer et le mobiliser.

UN COMPTE OUVERT À TOUS

À partir de 16 ans, quel que soit votre statut (salarié ou demandeur d'emploi), et notamment dans le cadre d'un projet d'orientation et d'évolution professionnelle.

UN COMPTE D'HEURES DE FORMATION

Pour une année de travail à temps plein :
Comment le compte est-il alimenté ?



Si vous réalisez une formation au titre du CPF au 01/01/2021, le nombre d'heures mobilisable est limité à 150h (plafond légal du CPF - hors abondements).

Au 01/01/2021, la réserve des heures de DIF non utilisées est définitivement annulée.

(1) Si pas de mobilisation, arrêt de la capitalisation.



Le CPF est un droit rechargeable : un salarié qui mobilise régulièrement ses heures peut bénéficier de près d'un millier d'heures de formation tout au long de sa vie professionnelle.

POUR SUIVRE DES ACTIONS DE FORMATION « ÉLIGIBLES »

Les représentants des employeurs et des salariés participent à la sélection des listes d'actions « éligibles » répertoriées sur le site de la CDC.

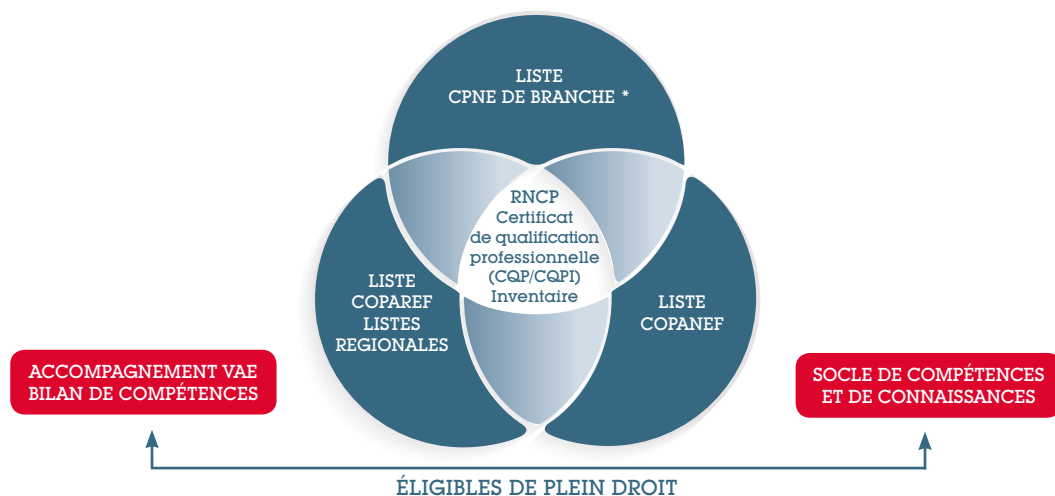
Destinées à renforcer la qualification des salariés :

- Portant sur le socle de compétences ou de connaissances.
- Actions d'accompagnement à la VAE (validation des acquis de l'expérience).
- Bilan de compétences.

Des formations référencées dans les listes, permettant d'accéder soit :

- À une certification RNCP (ex : BTS Assistant de gestion).
- À un certificat de qualification professionnelle de branche (CQP) ou interbranche (CQPI).
- À une certification inscrite à l'inventaire des certifications (CNCP) (ex : parcours d'apprentissage de langues étrangères).

Pour qu'une formation soit éligible, elle doit figurer sur au moins une des 3 listes : liste de branche (selon code NAF), liste régionale (COPAREF), liste inventaire (COPANEF). Cette formation dispose d'un code qui lui est rattaché et qui sera demandé lors de la constitution du dossier.



* Quelques exemples de certifications éligibles au CPF

- BTS Chimiste
- Licence pro des industries chimiques
- Assistant de laboratoire biochimie-biologie
- Bac pro Bio – industries de transformation
- BTS Biotechnologie
- Titre de technicien en pharmacie et cosmétique industrielle
- BTS Industries plastiques Europlastic à référentiel commun
- Master Matériaux parcours Eco-conception des polymères et composites



Je partage mon projet avec l'entreprise

Cas 1

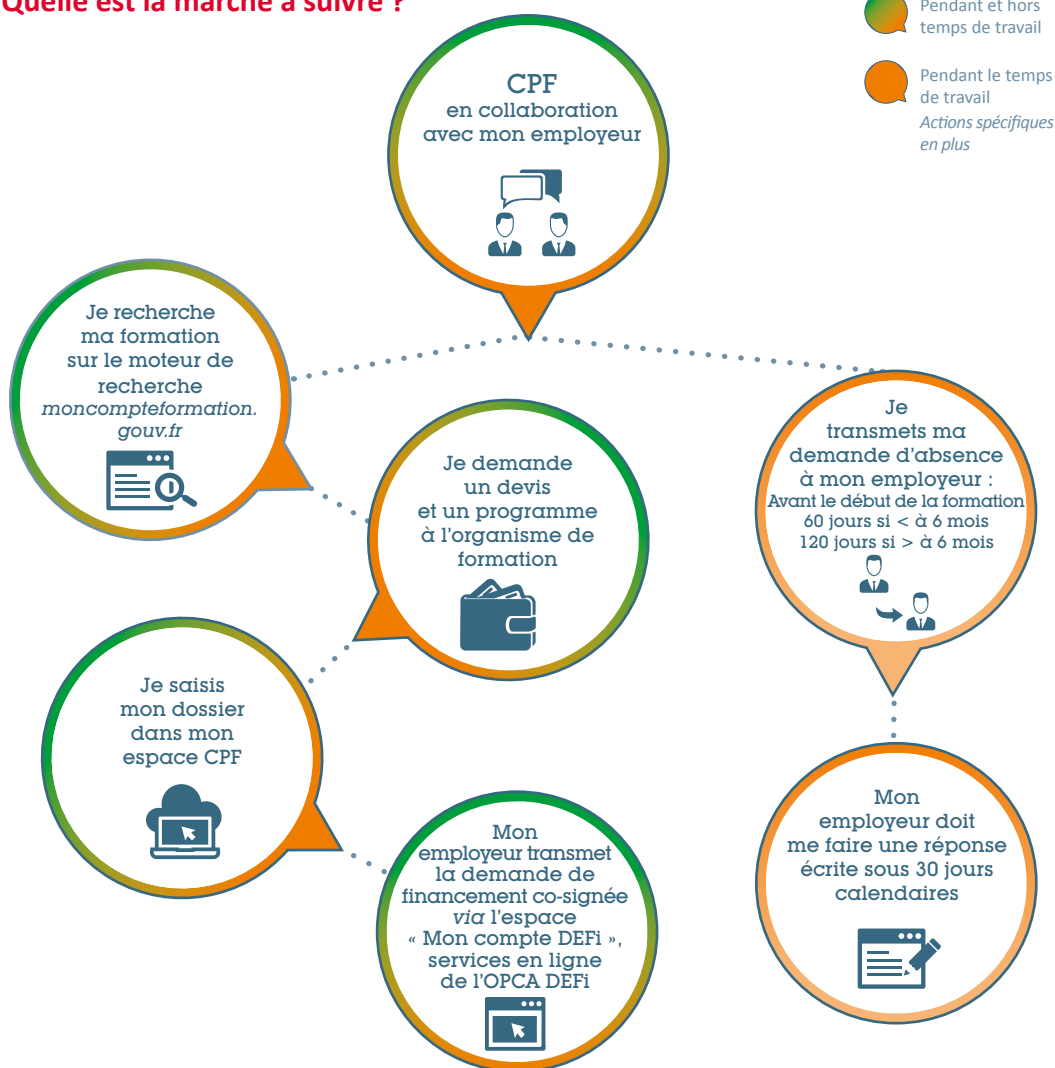
Votre employeur est favorable mais vous propose pour des raisons organisationnelles, de suivre votre formation **en tout ou partie en dehors de votre temps de travail**.

N.B. : Je peux aussi bénéficier d'un abondement en heures supplémentaires par la branche, voire éventuellement par mon entreprise.

Cas 2

Votre employeur est favorable au projet et accepte que celui-ci se déroule **pendant le temps de travail**.

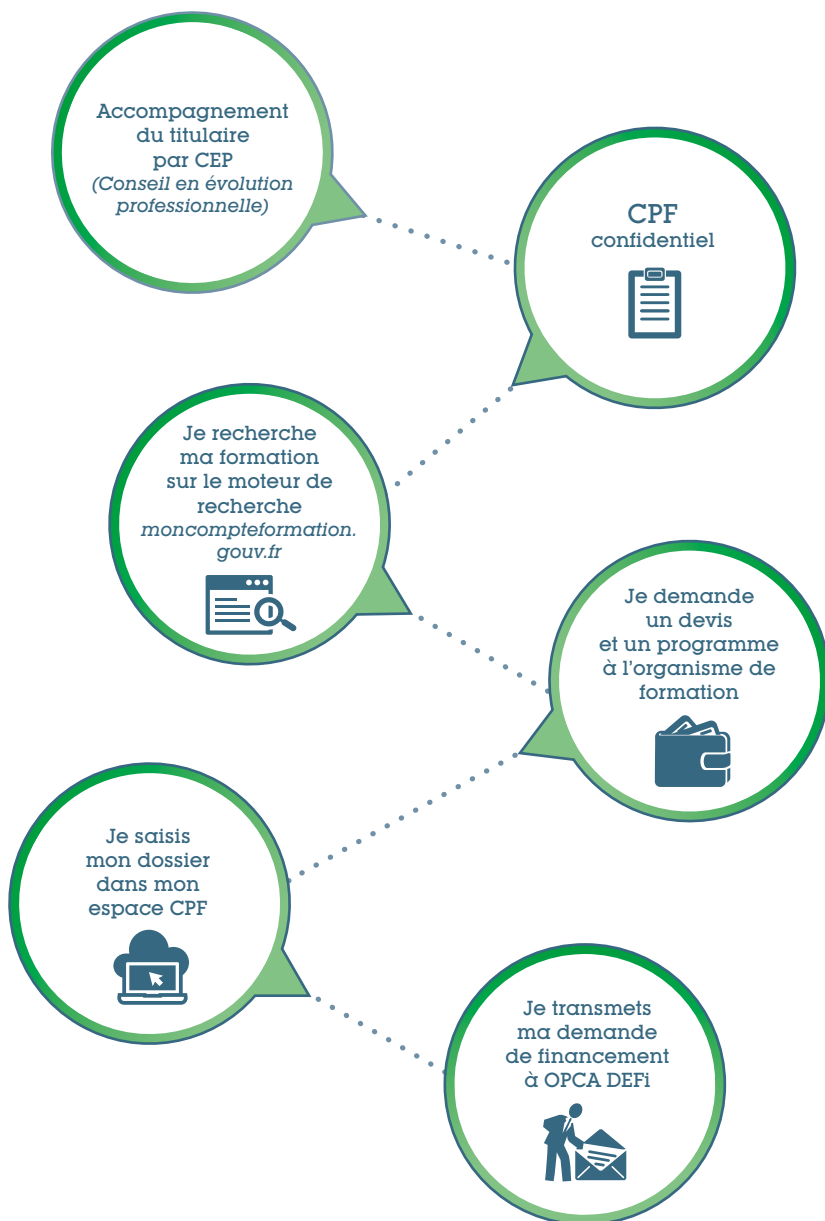
Quelle est la marche à suivre ?



Mon projet est confidentiel

Votre projet est personnel et confidentiel. Vous décidez de le réaliser intégralement **hors temps de travail**.

Quelle est la marche à suivre ?





En collaboration avec Pendant mon temps de travail /

1

Un moteur de recherche est disponible sur le site moncompteformation.gouv.fr. Il permet de rechercher une certification éligible en fonction de :

- Mon statut (par ex salarié : sélectionner pour ne faire remonter que les réponses qui vous concerne).
- Ma branche professionnelle (sélectionner la branche/ liste CPNE en fonction du code NAF de votre employeur).
- Ou liste COPANEF qui correspond (l'inventaire)/ COPAREF (liste régionale).

Notez le code CPF associé à la certification retenue.



Recherche d'une formation

3

Une fois la demande de prise en charge remplie et co-signée par vous et votre employeur, ce dernier la transmet à l'OPCA DEFI, via « **Mon compte DEFI** ».

Vous devrez communiquer à votre employeur :

- Les 13 chiffres de votre numéro de Sécurité Sociale.
- Le code CPF de la formation voulue.
- Le numéro du dossier créé sur www.compteformation.gouv.fr.
- Les pièces justificatives doivent impérativement accompagner la demande.

Demande de prise en charge auprès de l'OPCA par l'employeur



2

Demande d'autorisation de départ auprès de l'employeur



Si sur le temps de travail : Depuis le 1er janvier 2017, l'accord préalable de l'employeur sur le contenu de la formation n'est pas requis pour le socle de connaissances et de compétences et la VAE.

A contrario, l'accord sur le contenu et le calendrier est exigé pour réaliser un bilan de compétences.

Télécharger un modèle type sur www.opcdefi.fr

Si hors temps de travail : Accord sur le financement.



Quel financement ?

À compter du 16 novembre 2016 :

• **Ne sont plus financées :** Les demandes portant sur un séjour hors du territoire métropolitain dont la durée est inférieure à 7 jours (voyage compris) et dont la durée de formation est inférieure à 20h/ semaine, 40h/2 semaines, 60h/3 semaines).

• **Le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de repas est plafonné.** Pour en savoir plus, consultez le site internet www.opcdefi.fr/salaries/se-former/le-compte-personnel-de-formation-cpf.html, ou espace entreprises/CPF en collaboration avec l'employeur.

mon employeur

Hors temps de travail

5

Si l'employeur a opté pour « **DEFI Performance** », les **coûts pédagogiques sont pris en charge directement par l'OPCA DEFi** auprès de l'organisme de formation.

Les frais annexes sont remboursés sur présentation d'un formulaire récapitulatif.

Remboursement des rémunérations (selon accord de prise en charge) s'il y a lieu (formation sur le temps de travail).

L'OPCA DEFi : Procède au paiement de l'action sur présentation des justificatifs de réalisation.

Règlement de la formation

€

4

Accord de prise en charge



L'OPCA DEFi : Vérifie l'éligibilité de la demande au regard des listes CPF (interprofessionnelles et de branche).

- Vérifie la conformité du dossier au regard des informations demandées.
- Effectue le chiffrage et l'ingénierie financière.
- Réserve les heures sur le compte CPF du salarié.

Si la mobilisation du CPF et des abondements disponibles selon la nature de la certification et le statut du bénéficiaire de la formation sont insuffisants pour couvrir l'ensemble des frais engagés, l'OPCA émet un document chiffrant les sommes restantes à charge.

En cas de refus de paiement du reste à charge, la demande est rejetée.

6

Clôture du dossier



Lors du règlement de la facture soldant la formation, l'OPCA procède à la **clôture du dossier sur le compte CPF** (moncompteformation.gouv.fr), en actualisant les informations financières s'il y a lieu et en confirmant le décompte du nombre d'heures effectivement consommées sur le compteur CPF.



Création de votre compte formation : Un tutoriel sur le site de la CDC vous accompagne dans la création de votre compte (munissez-vous de votre bulletin de salaire pour créer votre compte).

Si vous avez des heures DIF transférables sur le CPF : renseignez cette information et conservez précieusement le document justificatif de ces heures que vous a remis votre employeur : il sera à fournir à l'OPCA lors de la première demande de financement.



De manière confidentielle

Hors temps de travail

1

Un moteur de recherche est disponible sur le site moncompteformation.gouv.fr. Il permet de rechercher une certification éligible en fonction de :

- Mon statut (par ex salarié : sélectionner pour ne faire remonter que les réponses qui vous concerne).
- Ma branche professionnelle (sélectionner la branche/ liste CPNE en fonction du code NAF de votre employeur).
- Ou liste COPANEF qui correspond (l'inventaire)/ COPAREF (liste régionale).

Notez le code CPF associé à la certification retenue.



Recherche d'une formation

2

Demande de prise en charge du salarié auprès de l'OPCA DEFi



À télécharger depuis le site internet de l'OPCA DEFi, espace dédié aux salariés dans le cadre d'une démarche confidentielle : informations pratiques et formulaires

www.opcdefi.fr/salaries/se-former/le-compte-personnel-de-formation-cpf.html



Création de votre compte formation : Un tutoriel sur le site de la CDC vous accompagne dans la création de votre compte (munissez-vous de votre bulletin de salaire pour créer votre compte).

Si vous avez des heures DIF transférables sur le CPF : renseignez cette information et conservez précieusement le document justificatif de ces heures que vous a remis votre employeur : il sera à fournir à l'OPCA lors de la première demande de financement.

Attention ! Si votre projet est confidentiel, **n'oubliez pas de cocher la case prévue à cet effet.**

4

Remboursement des frais pédagogiques directement à l'Organisme de formation.

Les frais annexes (restauration, hébergement, transports) sont remboursés directement au titulaire CPF / bénéficiaire de la formation sur présentation d'une copie de l'intégralité des justificatifs et sur la base d'un formulaire de demande de remboursement de frais spécifique.

Règlement de la formation

€

3

Accord de prise en charge



L'OPCA DEFi : Vérifie l'éligibilité de la demande au regard des listes CPF (interprofessionnelles et de branche).

- Vérifie la conformité du dossier au regard des informations demandées.
- Effectue le chiffrage et l'ingénierie financière.
- Réserve les heures sur le compte CPF du salarié.

Si la mobilisation du CPF et des abondements disponibles selon la nature de la certification et le statut du bénéficiaire de la formation sont insuffisants pour couvrir l'ensemble des frais engagés, l'OPCA émet un document chiffrant les sommes restantes à charge. Si refus du Titulaire d'assumer ce coût à sa charge, la demande sera rejetée.

N.B. : Pas de rémunération puisque hors temps de travail

5

Clôture du dossier

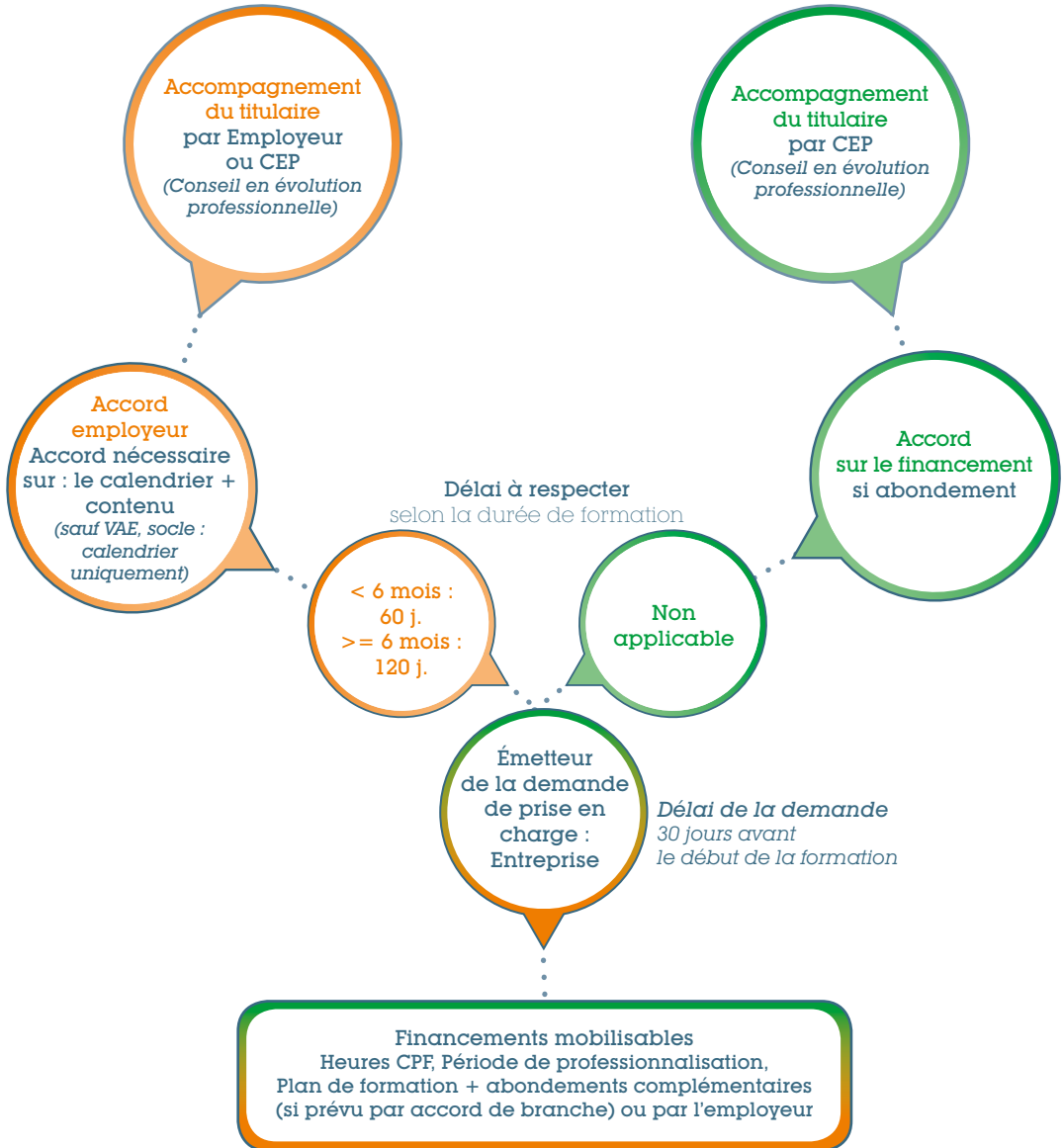


Lors du règlement de la facture soldant la formation, l'OPCA procède à la **clôture du dossier sur le compte CPF** (moncompteformation.gouv.fr), en actualisant les informations financières s'il y a lieu et en confirmant le décompte du nombre d'heures effectivement consommées sur le compteur CPF.

En collaboration avec mon employeur
Pendant mon temps de travail / Hors temps de travail

EN RÉSUMÉ...

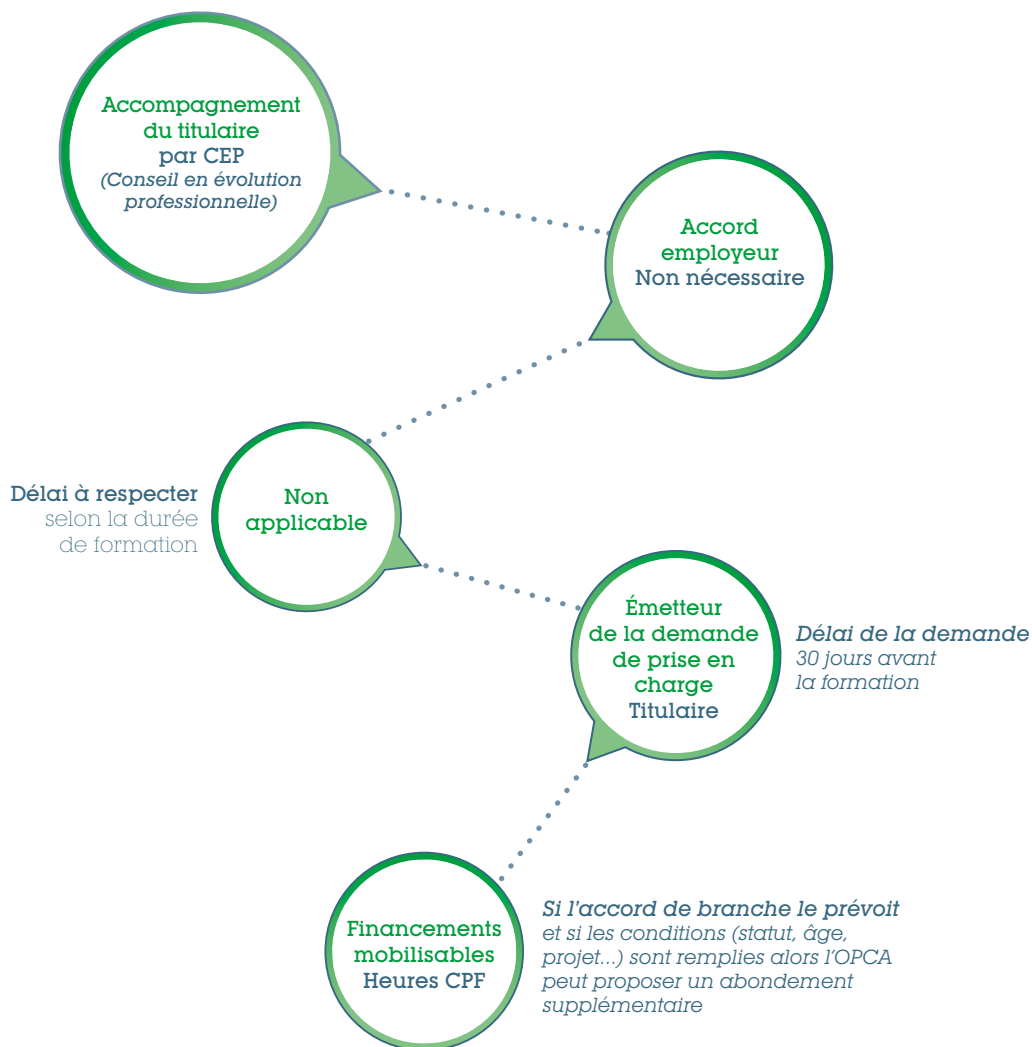
 Pendant et hors temps de travail  Pendant le temps de travail  Hors temps de travail

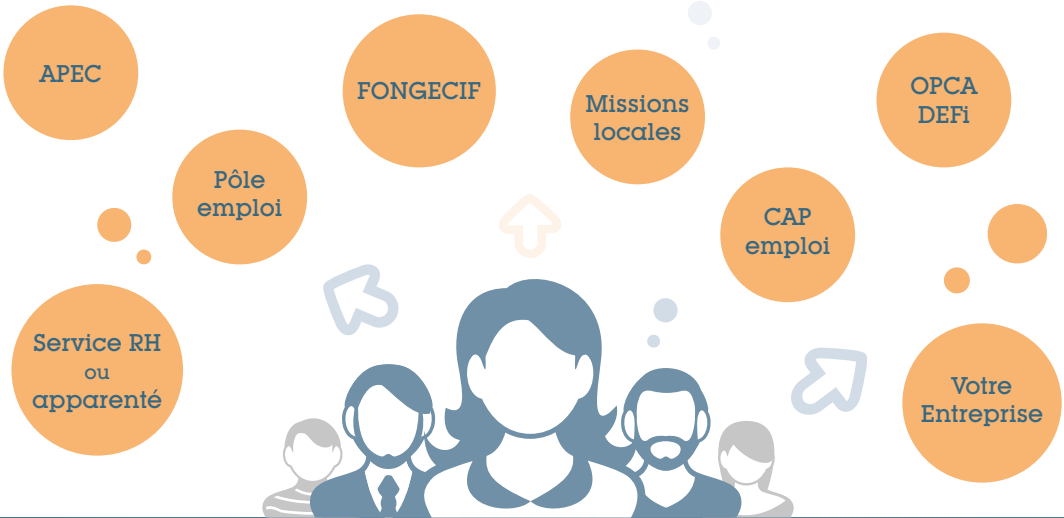


De manière confidentielle
Hors temps de travail

 EN RÉSUMÉ...

 Hors temps de travail





Vos contacts :

- Votre entreprise, service RH ou apparenté.
- Un Conseil en évolution professionnelle : Apec, Pôle emploi, Fongecif, missions locales, CAP emploi.
- Titulaire seul (demande confidentielle) : L'OPCA DEFI propose un service national d'instruction dédié et espace Internet CPF pour les salariés.
- Entreprise : Délégation territoriale, OPCA DEFI, assistants gestion formation et conseillers formation.



WWW.OPCADEFI.FR

Rubrique *Espace CPF*